

Image not found or type unknown



Attribution d'un coefficient ??

Par **LALIE**, le **25/01/2009** à **18:41**

Bonsoir,
Je viens d'être embauché en CDI (période d'essai) sous la convention collective 3275 arts et loisirs.
Je suis titulaire d'un BTS et mon coeff. est de 275 soit valeur du point 6,27 brut. pour un salaire net de 1400€.
Hors comment est attribué un coeff. ? il me semble que sur la convention collective mon coeff. est de 287 ou 300. A quoi correspondent les niveaux ?
Pouvez vous m'éclairer ? Suis-je mal rémunéré ? Le coeff. est-il imposé à l'embauche ou s'il est mal négocié, c'est irrémédiable ?
Merci par avance.